

Ombudsman

Le Médiateur du
Grand-Duché de
Luxembourg

Service du contrôle
externe des lieux
privatifs de liberté

R
A
P
P
O
R
T

**Les unités psychiatriques
infanto-juvéniles fermées**

Commentaires et réactions

Après la fin de la mission, le Contrôleur externe a fait parvenir un rapport provisoire au Ministère de la Justice et au Ministère de la Santé, à Monsieur le Procureur Général d'Etat ainsi qu'aux responsables des trois établissements hospitaliers concernés.

Le but de la transmission d'un rapport provisoire aux institutions visées par le contrôle et aux autorités institutionnelles compétentes en la matière était de leur permettre de vérifier les affirmations et constats purement matériels contenus dans le rapport et de faire connaître leur prise de positions quant aux observations de fond et les recommandations faites par le Contrôleur externe.

1. Le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL)

Monsieur le Directeur général du CHL a fait parvenir au Contrôleur externe les observations suivantes :

« Les médecins et les responsables du Service de pédopsychiatrie saluent l'initiative, les modalités de réalisation et les résultats du contrôle de conformité des textes et des conditions de traitement des mineurs placés dans l'unité d'hospitalisation du Service de pédopsychiatrie.

Le rapport transitoire qui nous a été soumis correspond à nos pratiques et résume les échanges avec les membres et l'expert du service du contrôle externe des lieux privatifs de liberté moyennant les précisions suivantes.

A la page 44 du rapport, le Dr. Ulrich HAGENAH relève que, bien que se basant sur de très bons standards internationaux, les pratiques médicales et de soins de notre service ne se réfèrent pas de façon prioritaire à une approche empirique centrée sur le trouble.

Cette affirmation prend ainsi toute sa pertinence dans notre pratique avec les jeunes enfants qui expriment leurs souffrances non seulement par des troubles externalisés de comportement (ADHD, ...) mais également par des troubles internalisés (angoisse, dépressions, ...) ainsi que dans leurs relations avec leurs parents (troubles de l'attachement, ...).

Ces difficultés nécessitent une approche psychopathologique globale et intégrée, associant une observation individuelle et en groupe de l'enfant, une exploration du système de représentations internes de l'enfant et de ses modalités de fonctionnement ainsi qu'une intervention sur les liens et les personnes ressources de son environnement. Ces références de travail sont préconisées par la l'AEPEA (Association Européenne de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent) ; elles sont mises en application par les équipes européennes, comme la nôtre, s'y référant (www.aepea.org). »

Le Contrôleur externe n'a aucun commentaire à apporter à la réaction du CHL.

2. Le Centre Hospitalier du Kirchberg (CHK)

Les responsables du CHK ont privilégié rencontrer les membres de l'équipe de contrôle pour discuter contradictoirement les observations qu'ils ont désiré apporter au rapport provisoire.

Les points suivants avaient été abordés lors de la réunion qui eut lieu en date du 23 août au CHK, en présence du responsable médical, le Dr. Christopher GOEPEL, assisté des responsables des différents services de l'unité de psychiatrie juvénile de l'établissement.

Ad (25) du rapport:

Le patient reçoit au moment de son admission ou dans des délais très rapprochés suivant son admission une information aussi complète que possible sur le déroulement de la vie journalière à l'unité psychiatrique ainsi que sur ses droits et obligations. Le règlement interne est également porté à la connaissance des patients, de même que des informations élémentaires sur sa situation juridique et les moyens de recours dont il dispose devant les juridictions compétentes.

Les responsables du CHK reconnaissent néanmoins que l'élaboration d'une documentation standardisée en la matière constituerait un avantage certain par rapport à la situation existante.

De ce fait, le CHK a informé l'équipe de contrôle qu'ils élaboreront une telle documentation, qui sera remise contre signature au patient. Comme cette documentation concerne de nombreux aspects de la vie du patient (médical, scolaire, relations familiales, juridique), une collaboration multidisciplinaire sera mise en place.

L'utilité de la documentation du consentement éclairé du patient a été reconnue par l'ensemble des responsables du service. Cependant ils ont donné à considérer la grande diversité des patients qui sont dirigés vers leur unité. La diversité des patients et de leurs pathologies ne permet pas d'appliquer une procédure analogue à chaque patient, du moins en ce qui concerne le moment où ce consentement éclairé peut être donné. Le CHK apportera une attention particulière à ce point dans le cadre de la mise en place d'une documentation standardisée.

Le Contrôleur externe s'en félicite.

Ad (26) du rapport :

Les responsables du service de psychiatrie juvénile sont conscients du problème posé par le manque de chambres individuelles. De ce fait ils affirment apporter le plus grand soin à la composition des binômes appelés à partager une chambre pendant une période souvent prolongée.

Cependant, le responsable médical et le responsable des soins font également valoir que pour certains types de patients, voire dans le cadre de certaines pathologies, le fait de faire partager une chambre par deux patients, sélectionnés avec les précautions nécessaires, constitue également un outil diagnostique et thérapeutique important.

De même, il a été apporté à la connaissance de l'équipe de contrôle qu'il n'est pas rare que deux jeunes patients font une demande auprès des responsables du service en vue de pouvoir occuper ensemble une chambre.

Le Contrôleur externe peut très bien comprendre l'argument que le fait de faire partager une chambre à deux personnes peut être utile tant pour le diagnostic que pour la thérapie. Il n'entend de toute manière pas s'immiscer dans des attributions purement médicales.

Cependant, il tient à maintenir son appel à la vigilance en ce qui concerne l'occupation double des chambres et surtout en ce qui concerne la mise à disposition d'un nombre suffisant de chambres individuelles.

Ad (27) du rapport :

Contrairement à ce que l'équipe de contrôle a pu constater lors des opérations sur place, les responsables affirment qu'il existe une politique d'information sur la transmission des maladies sexuellement transmissibles et également un programme de sensibilisation à la

sexualité et à la contraception. En cas d'accord des parents du patient mineur, des moyens de contraception adaptés peuvent être mis à leur disposition. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, le CHK fait notamment appel à des intervenants externes, dont le Planning familial et l'Aidsberatung.

Le Contrôleur externe ne peut que s'en féliciter.

Ad (28) du rapport :

Les responsables ont fait savoir qu'il est impossible d'offrir à chaque patient des cours parfaitement adaptés à son niveau scolaire. De même il est matériellement impossible d'offrir aux patients un suivi scolaire leur permettant une réintégration normale dans leur classe d'origine à la fin de leur séjour hospitalier.

Cette impossibilité matérielle résulte avant tout de l'hétérogénéité importante de la personnalité des patients, de leurs capacités intellectuelles, de leur médication et de leurs cursus scolaires très diversifiés.

De plus, les responsables font valoir que le but primaire de l'hospitalisation consiste dans un traitement médico-psychiatrique des patients. Ce traitement avec toutes les thérapies connexes consomme déjà une part importante de la journée des patients, de sorte qu'il est impossible d'offrir un horaire scolaire normal.

Les responsables reconnaissent que la situation n'est guère satisfaisante et que des efforts sont entrepris dans toute la mesure du possible afin de limiter les retards scolaires qui peuvent être générés par une hospitalisation au strict minimum. Dans ce contexte, il a été porté à la connaissance de l'équipe de contrôle que deux enseignants de l'enseignement secondaire sont détachés au service de psychiatrie juvénile du CHK à raison de deux heures par jour afin d'assurer un suivi scolaire des patients.

La priorité de ces enseignants est cependant d'évaluer les capacités des patients et d'enclencher les démarches nécessaires en vue de leur réintégration future dans l'enseignement secondaire normal.

Dans ce contexte il existe également la possibilité offerte à certains patients de participer aux épreuves de l'enseignement normal. Ces épreuves ont alors lieu dans l'enceinte du CHK et sont envoyés par courrier aux professeurs du secondaire en vue de leur correction.

Il existe également la possibilité, ouverte à tous les patients, de participer à raison d'une heure par jour (également pendant les vacances scolaires) à des exercices scolaires communs.

Finalement, il faut relever que la participation aux offres scolaires constitue un moyen diagnostique important en vue d'évaluer la capacité d'intégration sociale des patients.

Le Contrôleur externe se félicite des efforts déjà consentis en matière d'éducation. Il entend cependant recommander aux autorités budgétaires de consentir les crédits nécessaires en vue de réduire le retard scolaire généré par une hospitalisation au strict minimum inévitable.

Ad (29) du rapport :

Selon les responsables, les heures prévues à titre de temps de repos ont une valeur plutôt indicative.

En réalité, les nombreuses plages de repos prévues par le plan journalier se réduiraient à deux unités en moyenne par patient et par jour du fait que les autres plages prévues pour le repos seraient absorbées par la participation du patient à différentes interventions thérapeutiques individuelles ou à des activités sportives.

Seuls les patients dont l'état de santé ne permet pas ce genre d'interventions thérapeutiques seraient contraints à observer toutes les plages de repos prévues.

Le Contrôleur externe peut se satisfaire de ces informations.

Ad (30) du rapport :

Les responsables du service de psychiatrie juvénile ont informé l'équipe de contrôle qu'ils partagent les observations du Contrôleur externe concernant le déroulement actuel des mesures d'observation, nécessaires dans certaines situations (risque d'auto-agression). En effet, ils sont également d'avis que l'endroit actuellement utilisé pour mettre ces patients en observation permanente, à savoir le couloir central de l'unité ne répond pas aux exigences éthiques qui devraient présider à ce type d'interventions.

L'équipe de contrôle a été informée que des efforts seront entrepris très prochainement afin de trouver une solution plus satisfaisante.

Le Contrôleur externe s'en félicite et souhaite être tenu informé des changements apportés.

Ad (31) du rapport :

Les renseignements fournis par les responsables du service tombent en partie sous le secret médical et ne sauraient être publiés dans le présent rapport.

Le Contrôleur externe tient cependant à souligner que ses préoccupations à cet égard ont pu être levées d'une manière objective et satisfaisante.

3. Le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)

Les responsables du CHNP ont fait parvenir au contrôleur externe les observations suivantes :

(il est à mentionner que les observations concernant des redressements d'erreurs purement matérielles ont été intégrées dans le rapport et ne seront plus reprises ci-contre)

Ad (37) du rapport:

Tatsächlich halten wir derzeit keine schriftliche Information über die Rechte des Jugendlichen im Bezug auf seine Platzierung vor. Wir sind dabei eine entsprechende Information vorzubereiten und haben uns deshalb zur Abstimmung der Information bereits an das Jugendgericht gewendet.

Es trifft zu, dass wir bislang nicht in jedem Fall das Einverständnis des Patienten zur Behandlung schriftlich festgehalten haben. Dies hängt damit zusammen, dass die in der Regel gegen ihren Willen platzierten Patienten zu Beginn der Unterbringung eine geringe Bereitschaft zur Therapie aufweisen. Erst allmählich entwickelt sich mit zunehmendem Vertrauen eine Motivation, den Aufenthalt therapeutisch zu nutzen. In dieser Phase treffen wir mit den Patienten Absprachen über ihre Ziele und die therapeutischen Mittel, die dazu eingesetzt werden sollen. Der Schwerpunkt der Behandlung liegt bei verschiedenen psychotherapeutischen Verfahren. Gelegentlich erfolgt eine medikamentöse Unterstützung. Außer im Notfall wurde jedoch noch nie ein Medikament ohne die Zustimmung des Patienten verabreicht.

Ab sofort sehen wir folgendes Vorgehen vor: im Rahmen des Aufnahmegesprächs erheben wir das therapeutische Anliegen des Patienten bzw. den Status seiner Zustimmung/Ablehnung zu Platzierung und eventueller Therapie. Der Beschluss des Jugendgerichts wird dem Patienten mit der Bitte um schriftliche Bestätigung noch einmal zur Kenntnis gegeben. Das Jugendgericht erhält eine Mitteilung über diesen Vorgang.

Le Contrôleur externe s'en félicite.

Ad (39) et (40) du rapport:

Zu den hier erwähnten Fällen wurden am 06.09. die gewünschten Erläuterungen telefonisch übermittelt.

Les renseignements fournis par le médecin-psychiatre responsable tombent en partie sous le secret médical et ne sauraient être publiés dans le présent rapport.

Le Contrôleur externe tient cependant à souligner que ses préoccupations à cet égard ont pu être levées d'une manière objective et satisfaisante.

Ad (41) du rapport:

Der Pflege- und Erziehungsdienst setzt sich nicht ausschließlich aus Krankenpflegern und -schwestern zusammen, sondern umfasst auch Erzieher, Educateurs gradués und Krankenpflegehelfer.

Cette observation n'appelle pas de remarque de la part du Contrôleur externe.

Ad (42) du rapport:

(...)

Das CHNP hat sich durch Anzeigen in verschiedenen Medien und Fachorganen um die Besetzung der Stelle bemüht, allerdings ohne geeignete Bewerbungen zu erhalten. Diese Bemühungen werden noch einmal intensiviert werden.

Le Contrôleur externe s'en félicite et souhaite être tenu informé du résultat de l'appel à candidatures.

Ad (44) du rapport:

Nicht zutreffend ist, dass die Jugendlichen nicht über Tageszeitungen verfügen und keine Möglichkeit haben, regelmäßig die Nachrichten im Fernsehen zu verfolgen.

Zutreffend ist, dass eigens für die Jugendlichen das Luxemburger Wort abonniert wurde und ihnen täglich zugänglich gemacht wird. Für die bis zu 5 Jugendlichen, die ihre Mahlzeiten in der Kantine des Altenheimes PONTALIZE einnehmen können, ist darüber täglich die Gratiszeitung L' ESSENTIEL zugänglich.

Ebenfalls steht den Jugendlichen das Angebot offen, abends die Fernsehnachrichten zu sehen. Dieses Angebot wird allerdings in der Regel mangels Interesse abgelehnt.

Les informations que l'équipe de contrôle a pu recueillir auprès des patients ne semblent en toute occurrence pas correspondre à la réalité.

Le Contrôleur externe retire par conséquent ses observations formulées à cet égard.

Ad (45) du rapport:

Nicht zutreffend ist, dass die Fenster der Station nicht geöffnet werden können.

Zutreffend ist, dass die Oberlichter jederzeit, auch von den Patienten geöffnet werden können.

Die großen Fensterflügel können ebenfalls jederzeit von Personal geöffnet werden. Dies wird jedoch auf Sicherheitsgründen, wegen der Anwesenheit suizidgefährdeter Patienten auf der Station nie in Gegenwart der Patienten, sondern nur in deren Abwesenheit bei verschlossener Zimmertür durchgeführt.

Le Contrôleur externe estime qu'il est important de procéder à une aération adéquate des lieux et suggère que les fenêtres devraient être ouvertes le plus souvent possible. Le risque lié à l'ouverture des fenêtres devrait régulièrement être évalué et il ne devrait être fait recours à la pratique actuelle, consistant en l'ouverture des fenêtres en l'absence des patients, uniquement en cas de risque réel.

Ad (46) du rapport:

Bezüglich der Beschwerde der Patienten über einen bestimmten Mitarbeiter, wurde uns auf Anfrage hierzu von Frau Bertrand der Vorname des Betroffenen mitgeteilt. Weitergehende Angaben, zu den konkreten Vorwürfen und den Personen, die sie erhoben haben, wollte sie, um ihre Informanten zu schützen, nicht machen. Es handelt sich um einen jungen Kollegen, mit dem sich die Jugendlichen in gewisser Weise schwer tun, weil er ihnen im Alter am nächsten steht und dennoch eine Autoritäts- und Respektperson verkörpert.

Uns ist lediglich ein konkreter Vorwurf ihm gegenüber bekannt, der bereits ausführlich - zum Teil auch mit den Eltern der Jugendlichen sowie mit dem Mitarbeiter - besprochen wurde. Dieser betraf eine einmalige unangemessene pädagogische Maßnahme gegenüber dem Patienten Y. K.

Auf Beschwerde des Patienten und seiner Eltern, wurde der Vorfall mit dem Mitarbeiter besprochen und gerügt. In der Folge hat der Mitarbeiter aber keinen weiteren Anlass zur Beanstandung gegeben.

Die Jugendlichen haben allerdings seitdem diesen Vorfall immer wieder gerne kolportiert und ihn ihren Eltern und neu ankommenden Patienten zum Teil mit ausschmückenden Varianten erzählt als Beleg für ein Fehlverhalten des Personals.

Le Contrôleur externe se réjouit du fait qu'il semble s'agir d'un incident unique et que les mesures nécessaires avaient été prises.

Ad (47) du rapport:

Die Videoüberwachung in den Beobachtungszimmern wurde bisher, falls auch nachts erforderlich, bei abgedimmtem Licht durchgeführt. Aufgrund des Hinweises des contrôleur externe wurden geeignete Infrarotkameras inzwischen bestellt.

Le Contrôleur externe s'en félicite.

Ad (48) du rapport:

Das kurze Hineinleuchten in die Zimmer dient einer regulären krankenhaustypischen Kontrolle, um sich vom Wohlbefinden der Patienten zu überzeugen und ihre Sicherheit zu gewährleisten. Sie dient vor allem der pflegerischen Sorge (z.B. Schutz vor suizidalen Handlungen, Umgang mit Schlafstörungen und anderen Beschwerden) aber auch Sicherheitsaspekten (z.B. Schutz vor Übergriffen, Aufdecken von Fluchtvorbereitungen). Die Maßnahme beschränkt sich in Art und Häufigkeit auf die zwingenden Erfordernisse.

Le Contrôleur externe peut partiellement suivre les arguments liés à la sécurité des patients, mais maintient néanmoins sa recommandation. Les risques de fuite semblent quasi inexistantes pendant la nuit et il importe au Contrôleur externe que la nécessité de ces contrôles soit évaluée régulièrement et au cas par cas pour que les jeunes soient le moins possible privés de leur sommeil.

Ad (49) du rapport:

Bis zu 5 Patienten dürfen täglich ihre Mahlzeiten in der Kantine des Altenheimes PONTALIZE einnehmen. Im Vergleich mit dem dort aus einem größeren Angebot frisch servierten Essen schneidet das Essen auf der Station tatsächlich schlechter ab.

Le Contrôleur externe maintient sa recommandation que la plus grande attention devrait être portée à offrir une alimentation équilibrée et variée aux jeunes patients.

Ad (50) du rapport:

Noch in diesem Jahr werden umfangreiche Renovierungsarbeiten beginnen, in deren Verlauf der gesamte Sanitärbereich erneuert wird, so dass nach Abschluss jedes Zimmer mit einer eigenen Nasszelle ausgestattet sein wird.

Ergänzt werden sollte, dass 12 Einzelzimmer vorhanden sind, wovon 4 lediglich im Bedarfsfall, insbesondere auch auf Wunsch der Jugendlichen vorübergehend auch als Zweibettzimmer genutzt werden.

Le Contrôleur externe ne peut que s'en féliciter.

Ad (51) du rapport:

Eine strikte Trennung der Geschlechter ist von uns nicht beabsichtigt und widerspricht den therapeutischen Zielen im Rahmen der Milieuthérapie und denen der Reintegration in altersübliche Lebensbezüge.

Der Bericht verweist an dieser Stelle auf den entsprechenden Passus (27) der Angaben über das Hôpital Kirchberg. Dort wird im Bezug auf das Hôpital Kirchberg bedauert, dass die Verantwortlichen der Station weder eine Informationspolitik über die Übertragung sexuell übertragbarer Krankheiten noch ein Programm zur Sensibilisierung im Bezug auf Fragen der Sexualität und der Verhütung von Schwangerschaft vorsehen.

Der Verweis erweckt den Eindruck, dass dies ebenso für das CHNP gelte.

Dies ist jedoch nicht zutreffend.

Zutreffend ist im Bezug auf das CHNP, dass bereits seit mehreren Jahren ein systematisches Konzept zu Fragen des Umgangs mit Sexualität einschließlich solcher von Schwangerschaft und Kontrazeption vorgehalten wird in Form eigener Aufklärungsmaßnahmen einschließlich der freien Zugänglichkeit von Kondomen bis hin zu einer regelmäßigen Zusammenarbeit mit der Einrichtung "PLANNING FAMILIAL", deren Mitarbeiter die Station turnusmäßig zu Informationsveranstaltungen aufsuchen (zuletzt am 11.08.2011).

Le Contrôleur externe entend souligner l'importance d'être à l'écoute des jeunes en ce qui concerne la vie affective et sexuelle et est satisfait des programmes offerts aux jeunes.

4. La prise de position du Ministère de la Justice

Le Ministre de la Justice a fait connaître sa position par courrier en date du 17 septembre 2011. Ainsi, le Ministre affirme que :

« (...) Dans la partie 2 du rapport intitulée : « Contrôle de conformité de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse avec les normes internationales », vous proposez une série d'adaptations à faire à la loi en question. Etant donné que le projet de loi 5351 est actuellement en discussion à la commission juridique de la Chambre des Députés et que des amendements au projet de loi initial sont en voie d'élaboration, je propose de

soumettre vos réflexions et suggestions à la commission juridique de la Chambre des Députés pour alimenter les discussions actuellement en cours. (...)».

Le Contrôleur externe se félicite de cette démarche et souhaite être informé des suites réservées aux recommandations formulées.

5. La prise de position du Ministère de la Santé

Le Ministre de la Santé a fait parvenir sa prise de position par courrier en date du 21 septembre 2011. Dans sa prise de position, le Ministre fait savoir que :

« (...) Pour ce qui est des observations mentionnées dans votre rapport, je partage votre point de vue (exprimé notamment au sixième chapitre « constats généraux ») qu'il est indispensable de mettre en œuvre tous les moyens afin d'éviter que des mineurs qui ne présentent aucune pathologie psychiatrique, mais le plus souvent des difficultés socio-éducatives, se retrouvent placés en milieu psychiatrique fermé, faute de places disponibles dans une structure adaptée à leurs besoins (p.ex. foyers spécialisés). Des efforts de concertation restent nécessaires entre tous les membres du Gouvernement concernés (Santé, Famille, Justice) afin de trouver une solution à cette problématique.

Les conclusions et recommandations du Dr. Ulrich HAGENAH, l'expert qui vous a assisté dans vos travaux, de même que certaines de vos observations mentionnent que de manière générale la qualité de la prise en charge des mineurs en traitement est conforme aux principes de bonnes pratiques médicales ainsi qu'au respect de leurs droits fondamentaux dans les services que vous avez visités si ce n'est que vous déplorez pour le CHNP un manque de personnel (poste de deuxième médecin-spécialiste en psychiatrie juvénile vacant, personnel soignant insuffisant) qui aboutirait à une prise en charge qui ne répond pas entièrement aux standards internationaux de meilleurs pratiques médicales des mineurs qui y sont soignés.

En ce qui concerne la dotation en personnel du CHNP, vos prédites observations seront évaluées lors des prochaines négociations entre les autorités compétentes et le CHNP en vue d'une mise à disposition en nombre adéquat de personnel au prédit établissement. »

Le Contrôleur externe souhaite être tenu au courant des suites réservées à cette problématique.

« Par ailleurs, je voudrais vous informer à titre d'information que le CHNP a été autorisé à acquérir une ferme à Putscheid en ce qui concerne la prise en charge de ces jeunes, après un séjour en milieu psychiatrique fermé et en vue de leur réinsertion dans la société. Cette ferme doit faire l'objet de travaux d'aménagement, pour lesquels le CHNP a élaboré des plans qui ont été discutés au sein de la Commission permanente pour le secteur hospitalier, en vue de leur approbation de ma part. Si les formalités administratives requises en vue des travaux d'aménagement aboutissent endéans des délais normaux, les travaux pourront démarrer prochainement sur le site. Compte tenu d'une durée des travaux et des aménagements intérieurs d'environ 18 mois, la structure pourrait être opérationnelle au printemps de l'année 2013.

En ce qui concerne la vétusté des locaux de l'Orangerie 3, dont vous faites également état dans votre rapport, je voudrais vous indiquer que le projet de Putscheid que je viens de mentionner fait partie d'un projet global de décentralisation de certaines activités du CHNP et de modernisation de ces infrastructures, principalement sur le site d'Ettelbruck du CHNP,

prévu dans le masterplan du CHNP, qui est actuellement également soumis à l'avis de la Commission permanente pour le secteur hospitalier, en vue de son approbation de ma part.

Le projet de modernisation du site d'Ettelbruck pourra prendre en compte vos observations afin de réaliser une modernisation ou reconstruction du bâtiment de l'Orangerie permettant notamment aux adolescents qui y seront soignés en milieu psychiatrique fermé d'avoir une facilité d'accès à des activités en plein air. »

Le Contrôleur externe salue cet engagement.

« Pour ce qui est de vos observations relatives à la délocalisation temporaire de l'hôpital psychiatrique de jours, qui est rattaché au service de psychiatrie juvénile de l'HK, les responsables dudit établissement hospitalier n'ont pas réussi à trouver parmi les surfaces à louer à Luxembourg-Ville des locaux adaptés à ses besoins. Afin de disposer dans des délais rapprochés des locaux qui se prêtent aux activités de l'hôpital de jour, une surface disponible au bâtiment « Centre médical », situé à côté de la Clinique Ste Marie à Esch/Alzette, a été affectée à l'hôpital de jours de psychiatrie juvénile.

Or, cette localisation à Esch/Alzette ne constitue qu'une solution transitoire en attendant la concrétisation et réalisation du projet définitif de localisation à Luxembourg-Ville sur le site de l'HK, ceci afin de faciliter la fréquentation pour les jeunes habitant la région Nord ou certaines parties de l'Ouest et de l'Est du pays afin de faciliter les liaisons de travail entre service d'hospitalisation et hôpital de jour de psychiatrie juvénile.

En dernier lieu, en ce qui concerne l'information et assistance relatives aux droits des patients traités ou placés en milieu psychiatrique fermé, dont vous avez fait état à plusieurs reprises dans votre rapport (ex. pages 6,8, 42 et 46), je voudrais encore mentionner que selon l'article 47 de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux « le ministre de la Santé désigne une personne de contact à laquelle les patients peuvent s'adresser s'ils veulent s'informer que leurs droits, notamment ceux auxquels ils peuvent prétendre en vertu de la présente loi, ou s'ils veulent être conseillés dans des affaires juridiques ou autres qui les concernent. ».

J'ai nommé Monsieur Raoul FRANCK, conseiller de direction au Ministère de la Santé, pour remplir la mission prévue au prédit article 47 de la loi du 10 décembre 2009 qui, il est vrai, ne s'applique en principe qu'aux patients majeurs (en non mineurs qui relèvent la loi modifiée du 10 août 1992), même si comme vous le relevez très justement au point 10 de la page 14 de votre rapport « aucune disposition de la prédite loi, ni aucune mention dans les travaux parlementaires ne font obstacle à l'application de cette loi à des personnes mineures. ».

Un mineur placé en milieu fermé aurait dès lors la possibilité de s'adresser à Monsieur FRANCK pour être informé et conseillé sur ses droits. »

Le Contrôleur externe se réjouit de la disponibilité de Monsieur Franck pour conseiller les patients mineurs au sujet de leurs droits et demande à ce que les patients admis aux unités de psychiatrie infanto-juvéniles en soient dorénavant informés par écrit.